



mairie.feugeres@wanadoo.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-Verbal de la**

### **Séance du 15 janvier 2024**

-----

<p><b>Nombre de membres en exercice : 11</b> <b>Nombre de suffrages exprimés : 10</b> <b>Date de la convocation : 10 janvier 2024</b> <b>Date d'affichage : 10 janvier 2024</b></p>
---

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de FEUGERES, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JEANSON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

#### ETAIENT PRESENTS

M. JEANSON Nicolas, Maire ;

Mr GIRRES Emmanuel, adjoint ;

MM Ludovic GIARD, Abel YON, Denis BOCQUET, Mmes Charlène TOULORGE, Vanessa DAUVERS, Elodie LECLERC, Christine COMPERE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENT EXCUSE :

Jean-Yves MAHAUT

#### ABSENTE REPRESENTEE :

Mme LELIEVRE Rose-Marie donne pouvoir à Mme COMPERE Christine

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Charlène TOULORGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la réunion précédente. Aucune remarque n'a été prononcée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 11 décembre,
- ✓ Dissolution du CCAS,
- ✓ Tarif de la salle des fêtes,
- ✓ Parcelle AB 50-51-52,
- ✓ Etude de devis,
- ✓ Communications et questions diverses.

#### **Dissolution du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque que le CCAS a été dissous, la commune peut :

Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière. La communauté de communes COCM n'est pas compétente en la matière, donc cette solution ne peut pas être envisagée.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de la dissolution du CCAS au 31 mars 2024 et que les fonctions des membres élus prendront fin au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**PRECISE** que le budget CCAS sera transféré au budget communal 2024 et que la commune exercera directement cette compétence.

#### **Tarif de la salle des fêtes 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil les recettes de la location de la salle des fêtes pour l'année 2023 : 3 131€. Il n'est pas en mesure de présenter le détail des charges de fonctionnement (eau, électricité, charges de personnel,...). Au vu des dégâts occasionnés (matériels, manque d'entretien...) par des locataires, il propose de réévaluer le montant de la caution (300 à ce jour).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de modifier le tarif de dépôt de garantie pour la perte ou les dégâts matériels, dégradations intérieures ou extérieures : caution 500€ à compter de ce jour.

#### **Parcelle AB50-51-52**

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de Maître CORNILLE pour la situation des parcelles AB 50-51-52. Ces parcelles sont contigües à la future sortie du projet d'espace intergénérationnel. Monsieur le Maire a rencontré l'agence technique pour la mise en place éventuel rond-point à ce niveau. Concernant les parcelles en cours de vente, celle correspondant à la forge pourrait être à négocier avec le futur acquéreur. Le conseil n'envisage pas de droit de préemption pour l'ensemble de ces parcelles.

Le conseil demande à Monsieur le Maire de reprendre contact avec Monsieur CULERON pour le futur aménagement du carrefour.

#### **Communication**

**Concernant le logement 1 le Bourg :** Mr Tirard n'a pas été livré de la porte et la fenêtre pour le 1, le bourg. Il sera livré semaine 4 et fera les travaux dans les 15 jours qui suivent.

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail concernant la compétence de droit de préemption de la communauté de communes.

Mme Legolisse a déposé un courrier pour revoir l'adressage et pour demander de prendre en charge les dégâts causés par la tempête sur la haie au 13 le Bourg : Monsieur le Maire rappelle que le nouvel adressage va être effectué. Concernant l'arbre, il va constater avec l'expert.

Le conseil Départemental et Monsieur BAS ont adressé leurs vœux à la commune.

L'association Don du Sang remercie la commune pour la subvention 2023.

Le comité des fêtes va solliciter la commune pour une demande de subvention exceptionnelle pour une manifestation prévue le 28 juillet pour la libération de Feugères.

La commune a reçu un courrier de l'ANCV concernant la commémoration du 80ème anniversaire.

Aménagement des pistes cyclables : appel à projet, dossier à déposer avant le 8 mars : voir avec le département sur la faisabilité de ce projet pour la commune. L'idée serait d'aller du futur espace intergénérationnel au bourg.

La réserve communale de sécurité civile : appel aux bénévoles : site internet, bulletin. Une réunion pour noter les grands principes. Une fois le groupe constitué, un contrat d'engagement sera établi entre la commune et le bénévole.

### **QUESTIONS**

Monsieur YON : est-il possible de nettoyer autour du container à verre : voir avec l'agent communal.

Monsieur YON : la commune a-t-elle été consultée pour la mise en place de la boîte fibre dans le bourg : revoir position

Monsieur GIARD : les courriers pour les arbres dans les chemins sont-ils envoyés : en cours d'envoi.

Monsieur GIARD signale deux voitures dégradées sur le parking du cimetière : un courrier va être fait au propriétaire.

Madame DAUVERS : informe qu'un seul candidat à ce jour retenu pour le logement 1 le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25

La Secrétaire de Séance,  
Charlène TOULORGE

Le Maire,  
Nicolas JEANSON